

Département du Gard

Commune d'Anduze

(numéro INSEE : 30010)



Hôtel de Ville - 1, place de Bré
30140 Anduze
Tél. 04.66.61.80.08

Plan Local d'Urbanisme

Révision générale

Pièce 3.1.1.a

Règlement graphique

Planche 1 - Zonage de la commune

Echelle - 1:6 000

Date d'établissement : 30/01/2024

Procédure prescrite par DCM le 19/06/2017
Débat du PADD le 24/04/2022
Arrêt du PLU par DCM le 24/04/2023
Approbation du PLU par DCM le 08/02/2024

UADG - URBANISME
CMO - Paysages

ACS.O.E.E.
NATURAE

Nikolai SHAROV
Géomatricien - Cartographe

Tableau des éléments du patrimoine à protéger en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Référence	Désignation
1	Eglise Sainte Etienne - plusieurs objets concernés
2	Usine de Bonneterie de coton Mombouroux
3	Château Neuf et Passage couvert
4	Maison et filature de soie Genolac
5	Anciens Abattoirs
6	Moulin d'Huile
7	Filature de soie Salle et Savin
8	Crèche
9	Fontaine Pradier
10	Fontaine des Postes
11	Fontaine du Pont
12	Fontaine du Bicentenaire de la Révolution
13	Fontaine Notre-Dame
14	Fontaine murale - porche de la rue Greffueille
15	Fontaine Pagode
16	Quai du 19 mars 1962 et Rampe
17	Vieux pont
18	Ancienne gare
19	Place couverte
20	Ancienne prison
21	Tour de Pézère
22	Porte et linéaire
23	Arcatures (ancienne filature de soie Villaret)
24	Arcatures en calcaire gris à veines roses
25	Encadrement monumental
26	Facade (ancienne maison consulaire)
27	Filature
28	Angle du bâtiment
29	Fausses gargouilles en corniches
30	Voie venant de Cardet à Anduze
31	Grande Randonnée (GR)
32	Promenade et bandes (PP)

Le complément aux éléments de ce tableau, le règlement définit aussi :
- la préservation du caractère et des mas typiques
- la protection de toutes les façades et toitures en pierre locale

Informations

■ Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (nuisances sonores)
□ Zone soumise au droit de préemption urbain (L211-1)

Références cadastrales

■ Bâtiment en dur
■ Bâtiment léger
□ Limite et numéro de parcelle
□ Limite de commune
■ Cimetière

Tableau des OAP

Référence	Désignation
OAP 1	Secteur de mixité urbaine du quartier de la Gare
OAP 2	Secteur de Labahou à dominante économique (artisanat)

Tableau des STECAL

Référence	Désignation
N1	STECAL - bâti à usage commercial et d'accueil de clientèle en milieu naturel

Tableau des LMS

Référence	Désignation
LMS 1	Pour toute opération de plus de 4 logements, 30% minimum seront des logements sociaux
LMS 2	30% des logements produits seront obligatoirement des logements locatifs sociaux et 20% en accession abordable

Tableau des zones

Référence	Désignation
UA	Zone urbaine dense et mixte du centre ancien
UAp	Zone urbaine dense et mixte du centre ancien, inscrite au périmètre de protection des monuments historiques
UB	Zone de mixité urbaine de densité moyenne
UBa	Zone de mixité urbaine de densité moyenne à l'assainissement non collectif
UBp	Zone de mixité urbaine de densité moyenne à l'assainissement non collectif, inscrite au périmètre de protection des monuments historiques
UC	Zone de mixité urbaine à vocation principale d'habitat pavillonnaire de faible densité moyenne
UCa	Zone de mixité urbaine à vocation principale d'habitat pavillonnaire de faible densité moyenne à l'assainissement non collectif
UE	Zone urbaine destinée principalement à accueillir des activités économiques, industrielles, artisanales, commerciales et de services
UEa	Zone urbaine destinée principalement à accueillir des activités économiques, industrielles, artisanales, commerciales et de services à l'assainissement non collectif
UEc	Zone urbaine destinée à des établissements de commerce
UEs	Zone urbaine destinée à des établissements liés à la santé et au social
Ufa	Zone urbaine destinée à des établissements liés à la santé et au social à l'assainissement non collectif
UG	Zone urbaine spécifique du quartier de la Gare
UP	Zone urbaine à vocation d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
UPa	Zone urbaine à vocation d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif à l'assainissement non collectif
UT	Zone à vocation touristique sociale correspondant au domaine de Val de Houx
IAES	Zone à vocation économique (artisanat) soumise à une orientation d'aménagement et de programmation
IAUG	Zone à urbaniser spécifique du quartier de la Gare soumise à une orientation d'aménagement et de programmation
A	Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres
Ap	Zone agricole à protéger strictement en raison de ses fortes qualités patrimoniales et paysagères
N	Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux et des paysages
Nc	Zone naturelle et forestière à vocation de campings
Nm	Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux et des paysages prenant en compte le risque minier
Np	Zone naturelle à protéger strictement en raison de leur importance écologique et paysagère
NT	Zone naturelle dédiée aux installations ou constructions à dominante touristique et de loisirs

Tableau des ER

Référence	Désignation	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER1	Espace bouelles	Commune	66
ER2	Emplacement de croisement devant camping Castel Rose	Commune	150
ER3	Emplacement de croisement devant le camping de l'Arche	Commune	50
ER4	Création d'une voie au chemin de Magali - Labahou	Commune	667
ER5	Emplacement de croisement	Commune	139
ER6	Parc accès Gardens ENS	Commune	11569
ER7	Aménagement du carrefour rue de Beauregard et route de Saint-Félix - La Ville	Commune	159
ER8	Création d'une aire de retournement au chemin de la Cabanise - Le Poulverel	Commune	207
ER9	Aire de croisement	Commune	104
ER10	Création d'une aire de retournement au chemin de Frialat Suéty - Frialat	Commune	365
ER11	Création d'une aire de retournement au chemin de la Grande Pallière - La Grange Pallière-sud	Commune	435
ER12	Création d'une aire de retournement au Puch Souleirou	Commune	57
ER13	Aire de croisement	Commune	65
ER14	Aire de croisement	Commune	66
ER15	Élargissement du chemin de l'Amitié - Poulverel-Haut	Commune	2283
ER16	Élargissement du Chemin du Mas perdu - Poulverel-Haut	Commune	2231
ER17	Aire de retournement du Chemin du Mas perdu - Poulverel-Haut	Commune	134
ER18	Élargissement du Chemin de la Jouffre - Poulverel-Haut	Commune	198
ER19	Création d'une aire de retournement Impasse des Meuniers - Les Moulères	Commune	239
ER20	Élargissement du Chemin du Tanqueu-Veyrac - Veyrac	Commune	211
ER21	Création d'une aire de retournement au Chemin du Tanqueu-Veyrac - Veyrac	Commune	360
ER22	Cheminement piéton	Commune	615
ER23	Aire de retournement - chemin de Tavion	Commune	208
ER24	Stationnement perméable	Commune	9916
ER25	Cheminement piéton d'accès au Gardon	Commune	1507
ER26	Circulation douce	Commune	46
ER27	Circulation douce	Commune	207
ER28	Cheminement piéton	Commune	544
ER29	Cheminement piéton	Commune	480
ER30	Extension du cimetière - Langlas	Commune	1721
ER31	Accès maison des Cordeliers	Commune	69
ER32	Accès technique parc des Cordeliers	Commune	25
ER33	Amélioration d'un accès dangereux pour les véhicules	Commune	5
ER34	Circulation douce	Commune	741
ER35	Cheminement piéton	Commune	1308

Destination des sols*

- Limite et nom de zone (R151-17)
- Zones urbaines (U : R151-18)
 - Zone urbaine de centre ancien dense
 - Zone de mixité urbaine de densité moyenne
 - Zone urbaine de densité faible
 - Zone urbaine à destination d'activités économiques
 - Zone urbaine spécifique
 - Zone urbaine à destination d'équipements
 - Zone urbaine d'hébergement touristique
 - Zones à urbaniser (AU : R151-20)
 - Zone à urbaniser bloquée
 - Zones agricoles (A : R151-22)
 - Zone agricole
 - Zone agricole protégée
- Zones naturelles et forestières (N : R151-24)
 - Zone naturelle et forestière
 - Zone naturelle protégée
 - Zone naturelle touristique et de loisirs

Prescriptions*

- Protection contre les nuisances potentielles liées aux STEP : zone non aedificandi de 100 mètres (R151-31 2°)
- ER - Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°)
- SRD - Schéma routier départemental : marges de recul des constructions à partir de l'axe de la voie (L151-17 et L151-18)
- FB - Franc bords : marges de recul des constructions à partir du haut des berges (L151-17 et L151-18)
- STECAL - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (L151-13)
- OAP - Orientations d'aménagement et de programmation (L151-6 et L151-7)
- EBC - Espace boisé classé (L113-1)
- Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
- Protection du patrimoine bâti pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19)
- LMS - Logements de Mixité Sociale (L151-15)
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23)
- Protection du patrimoine bâti pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19)
- Protection du patrimoine paysager pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19)
- Linéaire commercial protégé (L151-16)
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23)
- Protection du patrimoine pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19)
- Arbre remarquable (L113-1)

* Les articles cités se réfèrent au code de l'urbanisme

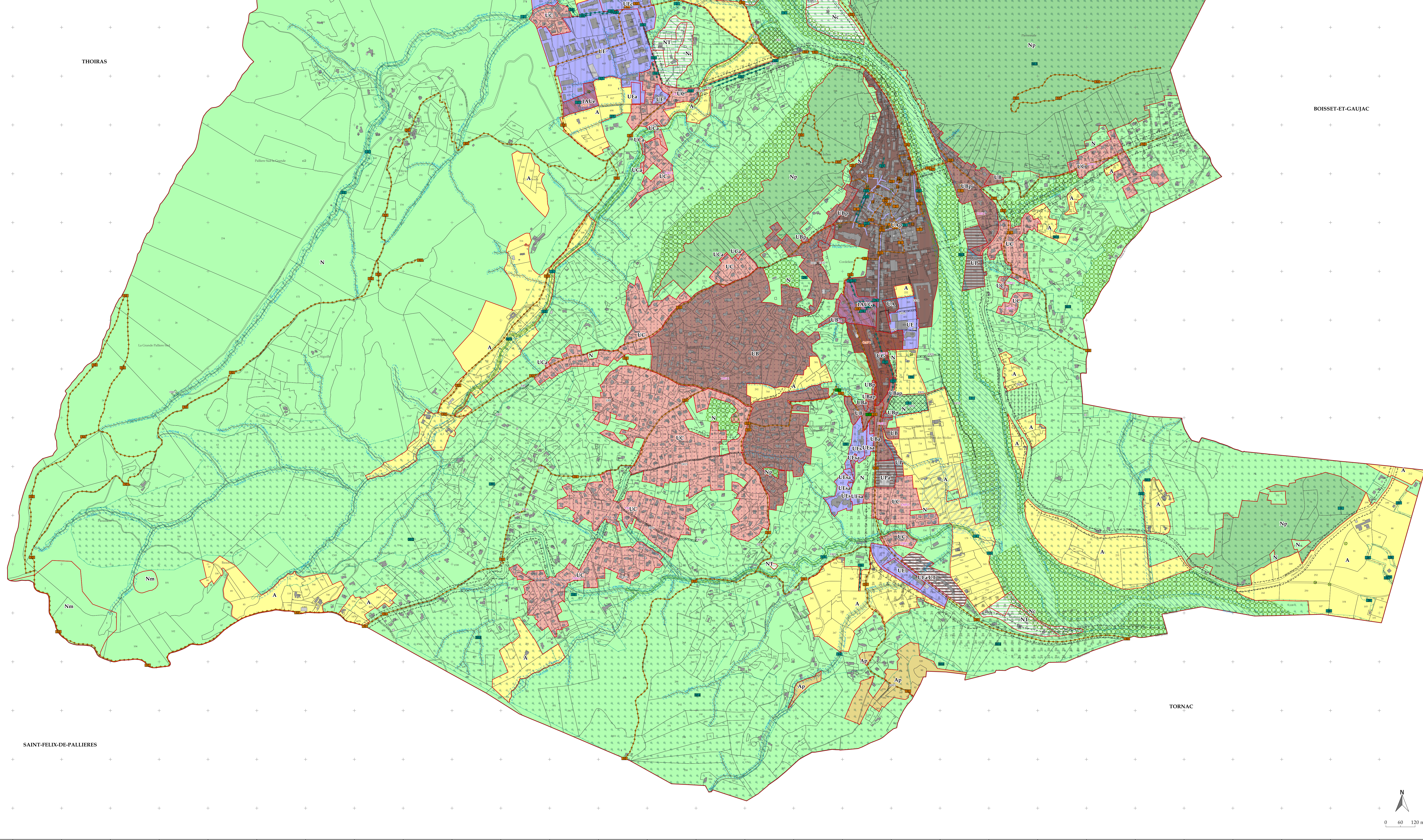


Tableau des éléments du patrimoine à protéger (L151-23)

Référence	Désignation
1	Flaies et ripailles du Gardon d'Anduze
2	Ripailles épaves du ruisseau de Pallières
3	Ripailles du ruisseau de Gravies
4	Bosquet de Frénes isolé en aval de la station d'épuration, au Plan des Môles
5	Peupleraie de l'ancien hôtel du Plan des Môles
6	Sources n°1 permettant avec formation de travertins du chemin de Madame d'Anduze
7	Sources n°2 permettant avec formation de travertins du chemin de Madame d'Anduze
8	Plan d'eau oligotrophe du chemin de Madame d'Anduze
9	Plan d'eau oligotrophe de la carrière du chemin du mas Paulet
10	Prairie humide des Moulères
11	Bande riveraine du ruisseau de la Pallière et son affluent
12	Bande riveraine du ruisseau de Gravies
13	Bande riveraine du cours d'eau intermittent de la Jouffre
14	Bande riveraine du cours d'eau intermittent de Veyrac
15	Bande riveraine du cours d'eau intermittent du chemin du mas Paulet
16	Alignement d'arbres sur le chemin de la Gare
17	Haie de la zone de la Fabuse
18	Alignement de platanes de la gendarmerie
19	Alignement d'arbres de Peyrolerie
20	Alignement d'arbres du pont
21	Alignement de platanes de la mairie
22	Alignement de platanes de Jean Jaures
23	Alignement de platanes de l'école
24	Alignement de platanes de la gare
25	Alignement de platanes de la route de Nîmes
26	Alignement de platanes du Mas Veyrac
27	Haie du Colombier
28	Haie du Mas Paulet
29	Corridors intra-urbain
30.1	Corridor de l'Archevêque
30.2	Corridor de la Corgne
30.3	Trame verte communale
30.4	ZNIEFF - Lacan et Grand Rose
30.5	Corridor de la Cabane
30.6	Corridor de Tavillon
30.7	Corridor de La Babou
30.8	Corridor du Serrail Lacan

Tableau des arbres remarquables (L113-1)

Référence	Désignation
32	Chêne de la Crompte
33	Micococcier de la Mairie
34	Le platane de Saint Etienne
35	Platane de la mairie
36	L'arbre du chemin bas
37	Micococcier du Mas Paulet
38	Chêne de Mas Paulet
39	Le platane du Mas Paulet
40	Platane de l'école

Références cadastrales : Cadastre Etahb (format shapfile - mllsinoe 01/2024)
Système de coordonnées : RCG93 / Lambert-93